

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande d'intervention formulée par la Société TRADITION ET RENOVATION – 17, rue d'Avelin – 59175 VENDEVILLE pour l'installation d'une nacelle pour le remplacement de planche de rive au 79, rue de Seclin à Vendeville.

CONSIDERANT Que l'intervention aura lieu du Jeudi 20 Avril 2023 au Vendredi 21 Avril 2023.

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation avec empiètement sur la chaussée au 79, rue de Seclin par la mise en place de panneaux de signalisation,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE N° 72-2023-04-19

ARTICLE 1er : En raison de l'intervention pour l'installation d'une nacelle pour le remplacement de planche de rive qui aura lieu les Jeudi 20 Avril 2023 et Vendredi 21 Avril 2023 au 79, rue de Seclin, qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation avec empiètement sur la chaussée au 79, rue de Seclin, par la mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : La Société TRADITION ET RENOVATION à Vendeville aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Vendeville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société susvisée et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 19 Avril 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY